

**PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE
POUR REGLEMENT DES CREANCES DE RESTAURATION OU D'HEBERGEMENT**

L'Agent Comptable

Si vous souhaitez mettre en place ou maintenir le prélèvement automatique pour le règlement des créances de restauration ou d'hébergement pour votre (vos) enfant(s) pour de l'année scolaire 2025-2026 :

VOUS DEVEZ :

- Remplir le formulaire « Mandat de prélèvement SEPA » (1 par enfant) pour l'année scolaire 2025-2026 (même si vous aviez déjà choisi le prélèvement les années antérieures).
- Fournir 1 relevé d'identité bancaire avec le formulaire « Mandat » (le prélèvement n'est pas possible sur un livret d'épargne).

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR :

- Les autorisations de prélèvement sont valables pour l'année scolaire 2025-2026.
- Vous vous engagez à respecter votre demande.
- Vous devez vous assurer que votre compte bancaire est bien approvisionné pour les dates de prélèvement. TOUT DEFAT DE PAIEMENT ENTRAINERA UNE RUPTURE DU CONTRAT D'ECHEANCE ET METTRA FIN AU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE.
- Si vous changez de compte bancaire, vous devez prévenir l'établissement au plus vite.
- Les prélèvements sur votre compte bancaire seront générés par l'Agence Comptable le 10 de chaque mois à compter du mois d'octobre 2025 (pas de prélèvement en janvier 2026) :
 - pour le 1^{er} trimestre : les 10/10/25, 10/11/25 et 10/12/25,
 - pour le 2^{ème} trimestre : les 10/02/26, 10/03/26 et 10/04/26,
 - pour le 3^{ème} trimestre : les 11/05/26, 10/06/26 et 10/07/26.

Si votre enfant est boursier, le prélèvement automatique ne vous sera pas proposé. En effet, le montant des bourses et primes nationales est déduit des frais de restauration à chaque trimestre.

A ST-BRIEUC, le 3 juin 2025

L'Agent Comptable,

Loïza BIDEAU

